



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Périmètres d'application du DPU renforcé

Commune de  
**SORIGNY**

Département d'Indre et Loire (37)

### 5.4 Périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du	<b>25 04 2022</b>
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du	<b>13 12 2022</b>

**5.4**

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SORIGNY a scindé le territoire de la commune en plusieurs zones.

L'article R 151-52 7° du code de l'urbanisme prévoit que doit être annexé au PLU un document graphique sur lequel figurent les périmètres dans lesquels s'exerce le Droit de Préemption Urbain.

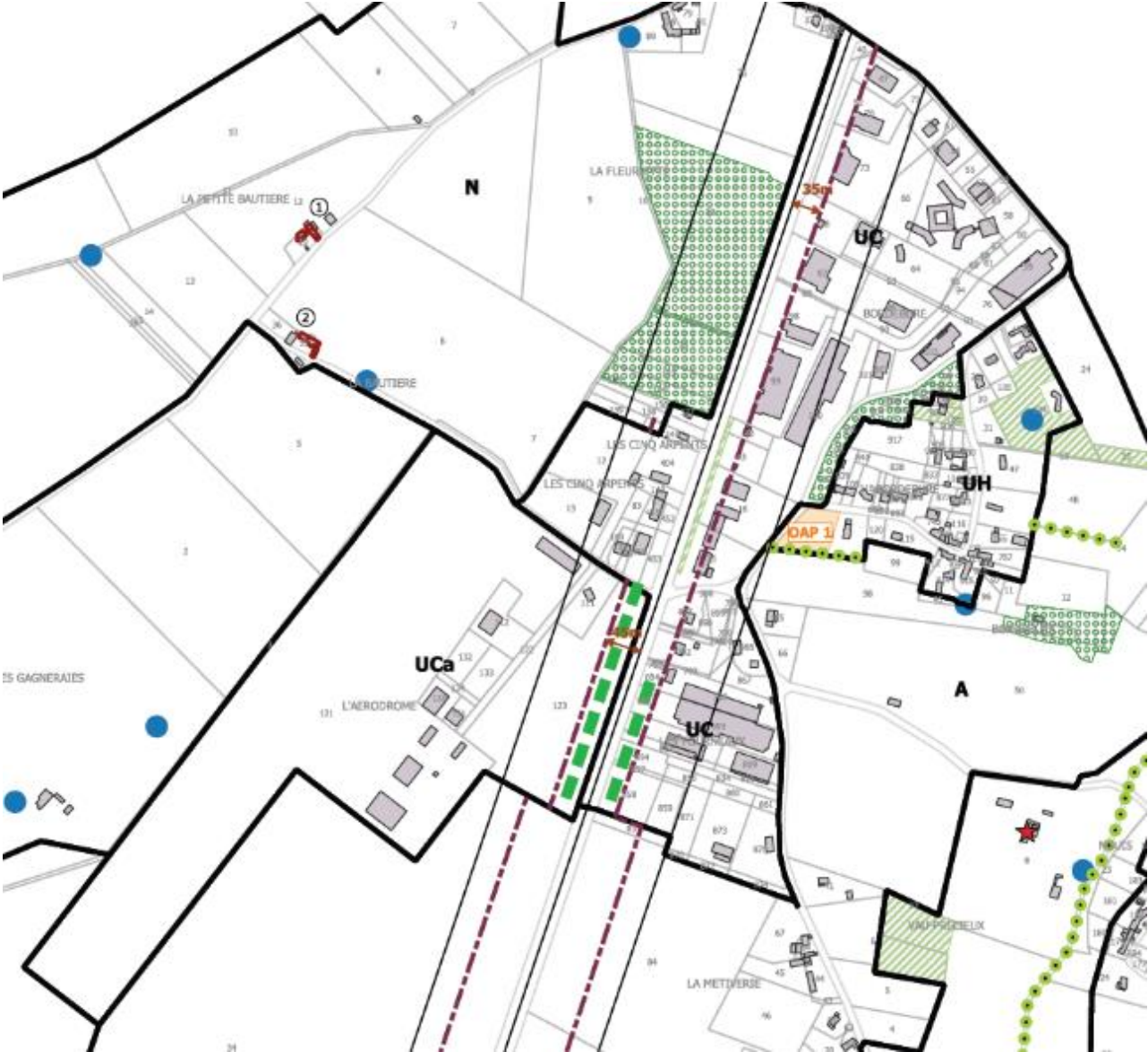
A Sorigny, un droit de préemption urbain renforcé a été institué sur les zones urbaines suivantes du PLU : **UA, UB, UC, UCa, UCb, UCr, UCz, UH, UJ, UL, 1AUc, 1AUc1, 1AUh, 1AUm, 1AUz, 2AUc, 2AUe et 2AUm**, en application des articles L 211-1 et L 211-4 alinéa d) du Code de l'Urbanisme (Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022).

Les parcelles soumises au Droit de preemption Urbanin Renforcé apparaissent dans les documents graphiques ci-après qui reprennent les limites de zones du Plan Local d'Urbanisme.

**Secteurs : UA, UB, UCb, UJ, 1AUh, 1AUm, 1AUz, 2AUe et 2AUm**



Secteurs : UCa et UH



**Secteurs : UCZ, UCr, UL, 1AUc, 1AUc1 , 2AUc**

